



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 juin 2014
Français
Original: anglais

Experts chargés de renforcer la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption

Troisième réunion

Vienne, 9 et 10 octobre 2014

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements tirés et besoins d'assistance technique.
4. Coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention et de l'identification, du gel et de la confiscation des avoirs issus de ces infractions.
5. Obstacles à la coopération en matière de détection et de répression des infractions visées par la Convention.
6. Conclusions et recommandations.
7. Adoption du rapport.

Annotations

1. Ouverture de la réunion

La troisième réunion d'experts intergouvernementale à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption s'ouvrira le jeudi 9 octobre 2014 à 15 heures, immédiatement après la clôture, à la séance du matin de ce jour-là, des travaux de la cinquième réunion du Groupe de travail sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, qui se tiendra les 8 et 9 octobre 2014 dans le cadre de la septième session de la Conférence des parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité



transnationale organisée. La tenue consécutive de ces deux réunions a été demandée par la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 5/1, adoptée à sa cinquième session à Panama en 2013.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

L'ordre du jour provisoire de la réunion a été établi en application de la résolution 5/1 de la Conférence et conformément aux recommandations issues de la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée.

Le projet d'organisation des travaux (voir annexe) a été rédigé suivant la pratique établie et conformément au rapport de la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée (CAC/COSP/EG.1/2013/3) et à la résolution 5/1, afin de permettre aux experts d'examiner les points de l'ordre du jour dans les limites du temps alloué et compte tenu des services de conférence disponibles.

Les ressources disponibles permettront de tenir trois séances plénières, une le 9 octobre et deux le 10 octobre 2014, avec des services d'interprétation dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements tirés et besoins d'assistance technique

À la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, le secrétariat a présenté les principales observations et conclusions sur l'application du chapitre IV de la Convention auxquelles avaient abouti les examens réalisés lors du premier cycle, actuellement en cours, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. En outre, le secrétariat a donné un aperçu des difficultés rencontrées dans l'application du chapitre IV de la Convention et des besoins d'assistance technique recensés dans les rapports d'examen de pays.

La réalisation d'examens de pays supplémentaires donne entre-temps l'occasion de communiquer des données actualisées concernant l'analyse des informations reçues dans le cadre du processus d'examen de l'application du chapitre IV de la Convention, mené pendant le premier cycle, actuellement en cours, du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention, afin que la réunion soit à même d'adresser des recommandations à la Conférence quant aux mesures à prendre en vue de la bonne application des dispositions en question.

Dans ce contexte, le secrétariat informera la réunion d'experts des conclusions et des résultats d'un éventail d'examens plus large se rapportant à l'application du chapitre IV de la Convention.

Les États parties souhaiteront peut-être faire de la réunion d'experts un lieu de discussions et d'échange d'informations sur les bonnes pratiques observées et les évolutions intervenues dans le domaine de la coopération internationale et sur les difficultés concrètes rencontrées en la matière.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'analyse des besoins d'assistance technique mis en lumière par les examens de pays (CAC/COSP/IRG/2014/3)

Rapport thématique établi par le Secrétariat sur l'application du chapitre IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: examen des articles 44 à 50 (CAC/COSP/IRG/2014/8)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application, à l'échelle régionale, des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption (CAC/COSP/IRG/2014/9)

Rapport établi par le Secrétariat sur l'application des chapitres III (Incrimination, détection et répression) et IV (Coopération internationale) de la Convention des Nations Unies contre la corruption: aperçu thématique des recommandations (CAC/COSP/IRG/2014/10)

4. Coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention et de l'identification, du gel et de la confiscation des avoirs issus de ces infractions

Si les experts de la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée ont estimé que l'entraide judiciaire en matière pénale était primordiale, ils ont noté qu'il convenait que les autorités compétentes des États parties s'entraident dans la conduite des enquêtes et procédures civiles et administratives liées aux affaires de corruption. Ils ont, en outre, recommandé aux États parties de continuer d'envisager de s'entraider, lorsqu'il y a lieu et dans la mesure où leur système juridique national le permet, dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives relatives à la corruption, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 de la Convention (CAC/COSP/EG.1/2013/3, par. 36).

Dans sa résolution 5/1, la Conférence a encouragé les États parties à la Convention, lorsque cela est possible, à coopérer à l'échelle internationale en matière de procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions de corruption, conformément au paragraphe 1 de l'article 43 de la Convention et, à cet égard, a prié le secrétariat d'inviter les États parties à communiquer, dans la mesure du possible, des informations sur ces procédures afin de déterminer la portée de l'assistance qui pourrait être fournie dans ce contexte.

À la cinquième session du Groupe d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, tenue à Vienne du 2 au 6 juin 2014, plusieurs orateurs ont fait référence à l'article 43 de la Convention, en vertu duquel les États parties devaient envisager de se prêter mutuellement assistance dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives relatives à la corruption, ainsi qu'aux résolutions 5/1 et 5/3 de la Conférence, dans lesquelles les États parties ont été invités à mettre en commun leurs pratiques en la matière. À ce sujet, certains orateurs ont noté que le formulaire relatif à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives liées à la corruption figurant dans le document de séance CAC/COSP/IRG/2014/CRP.5 pourrait être un outil utile pour communiquer des informations pertinentes. Plusieurs orateurs ont dit que le délai fixé par le secrétariat pour la communication de ces informations devrait être prolongé et que les pays pourraient envisager de se servir du formulaire pour donner leur réponse.

Sur la base des commentaires reçus des États parties, le secrétariat a rassemblé des informations sur ce thème. On trouvera un aperçu des réponses reçues des États

dans le rapport d'activité présenté à la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée.

Les experts souhaiteront peut-être prendre en compte les informations contenues dans le rapport d'activité établi par le Secrétariat sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et d'autres activités (CAC/COSP/EG.1/2014/2), et échanger des vues et des données d'expérience sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans le domaine de la coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions de corruption.

Documentation

Rapport d'activité établi par le Secrétariat sur la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, notamment en ce qui concerne l'assistance technique et d'autres activités (CAC/COSP/EG.1/2014/2)

Rapport de la cinquième session du Groupe d'examen de l'application de la Convention, tenue à Vienne du 2 au 6 juin 2014 (CAC/COSP/IRG/2014/11)

Formulaire relatif à la coopération internationale dans les procédures civiles et administratives liées à la corruption, adopté par le Groupe de travail du G-20 sur la lutte contre la corruption à sa dernière session, tenue à Sydney (Australie) les 26 et 27 février 2014: document de séance soumis par le Brésil (CAC/COSP/IRG/2014/CRP.5)

5. Obstacles à la coopération en matière de détection et de répression des infractions visées par la Convention

Dans sa résolution 5/1, la Conférence a chargé la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée sur la coopération internationale de continuer d'étudier les questions liées à l'identification et à l'analyse des obstacles existants à la coopération en matière de détection et de répression des infractions de corruption dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de formuler des recommandations sur les moyens de surmonter ces obstacles.

Les experts souhaiteront peut-être examiner plus avant la question des obstacles à la coopération en matière de détection et de répression des infractions visées par la Convention, compte tenu des recommandations pertinentes faites à la deuxième réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée, en particulier:

a) La recommandation que les États parties devraient envisager, lorsque c'est nécessaire, d'adopter des mesures autorisant l'échange d'informations, même avant qu'une procédure pénale ne soit engagée ou qu'une demande d'entraide judiciaire ne soit soumise, conformément aux articles 46, 48 et 56 de la Convention (CAC/COSP/EG.1/2013/3, par. 35);

b) La recommandation que les États parties devraient envisager de recourir effectivement aux initiatives de coopération informelle existantes ainsi que d'en mettre en place de nouvelles aux fins de coopération internationale en matière de lutte contre la corruption (CAC/COSP/EG.1/2013/3, par. 37).

6. Conclusions et recommandations

Les experts souhaiteront peut-être adopter des conclusions et recommandations à inclure dans le rapport de leur réunion.

7. Adoption du rapport

La réunion d'experts adoptera un rapport sur les travaux de sa troisième réunion, dont le projet sera rédigé par le Secrétariat.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

<i>Date et heure</i>	<i>Point de l'ordre du jour</i>	<i>Titre ou description</i>
Jeudi 9 octobre 2014		
15 heures-18 heures	1	Ouverture de la réunion
	2	Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux
	3	Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements tirés et besoins d'assistance technique
Vendredi 10 octobre 2014		
10 heures-13 heures	3	Bilan des examens de pays sur l'application du chapitre IV de la Convention des Nations Unies contre la corruption: conclusions, enseignements tirés et besoins d'assistance technique (<i>suite</i>)
	4	Coopération internationale en matière de procédures civiles et administratives aux fins de la détection des infractions visées par la Convention et de l'identification, du gel et de la confiscation des avoirs issus de ces infractions
15 heures-18 heures	5	Obstacles à la coopération en matière de détection et de répression des infractions visées par la Convention
	6	Conclusions et recommandations
	7	Adoption du rapport